

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200622-008

du 22 juin 2020

n°008

page 1/2

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (72) :** JM.TARDIF, A. PICHON, J. ROY, B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÜL, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, G. PRINCET, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BAZIN, D. SIMON, M. LATUS, C. CIBERT, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES NAULEAU, P. BIGOT, B. DE COURREGES, Y.TARTARIN, P. GUENAIRE, F. MARCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, F. PIERRON, B. FONTAINE, R. GRANDIN, F. SOURIAU, P. AZILE, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. BARBOT, B. BERTON (suppléant T. PRIEUR), M. AMIRAULT ( suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON.

**POUVOIRS (4) :** J. MARECOT donne pouvoir à JP. ABELIN  
C. FARINEAU donne pouvoir à M. LAVRARD  
S. RAYNAUD donne pouvoir à Y. ERGÜL  
N. ALEXANDRE donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU

**EXCUSES (5) :** A. MESSAOUDENE, D. SIMONET, S. MIGEON, ML. CHABOT, P. ROCHER,

Nom du secrétaire de séance : Lucien JUGE

**RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU**

**OBJET : Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du camping et de la base de loisirs de Crémault à Bonneuil Matours - Déclaration sans suite de la procédure**

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dispose, à Bonneuil Matours, d'un camping\* et d'une base de loisirs sur le site du parc de Crémault. Cet équipement ouvre chaque année ses portes au public de mai à septembre.*

*Par délibération n°6 du 3 février 2020, le conseil communautaire approuvait le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping et de la guinguette de Crémault. La procédure de consultation a été lancée et un seul candidat a remis une offre.*

*En raison de l'insuffisance de concurrence et du contexte de crise sanitaire qui a empêché le démarrage normal de la saison touristique incluant tous les temps de préparation nécessaires à la gestion du site, il est proposé de déclarer sans suite la procédure.*

\*\*\*\*\*

**VU** 3.III.9 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la gestion des équipements touristiques,

**VU** l'article L 3126-1 du Code de la Commande Publique relatif à la passation de certains contrats de concession,

**VU** l'avis favorable de la commission consultative du service public du 27 janvier 2020,

**VU** le procès-verbal de la commission de délégation de service public réuni le 12 mars 2020 et ses recommandations,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200622-008

du 22 juin 2020

n°008

page 2/2

**CONSIDERANT** le contexte de crise sanitaire affectant particulièrement le secteur de l'économie touristique,

**CONSIDERANT** la nécessité de revoir les éléments du contrat pour les adapter aux nouveaux besoins exprimés et aux contraintes lourdes pesant sur l'économie touristique dans les prochaines années,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de ne pas donner suite à la consultation,
- de ne relancer une procédure qu'après une analyse des attentes de service sur le site de Crémault et des contraintes pesant sur son exploitation dans un contexte post Covid-19.

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 M. LATUS

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique,  
Nadège GROLLIER